

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Demande de
subvention à l'Etat
et à la Région
Occitanie:
Aménagement
intérieur **siège**
communautaire

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu le projet d'aménagement intérieur du siège Communautaire,

Décision n° 23-50

DECIDE

ARTICLE I : La présente décision annule et remplace la décision du Président n°22-133 en date du 27 octobre 2022.

ARTICLE II : Il est demandé à la l'Etat et à la Région Occitanie une subvention relative à l'opération de l'aménagement intérieur du siège communautaire suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement (tous montants Hors Taxes) :

Dépenses	Montant € HT	Recettes		Montant € HT
Travaux intérieurs	716 267	Autofinancement	52,09%	568 439,75
Maitrise d'œuvre et contrôles	43 960	Etat	22,91%	250 000,00
Photovoltaïque et ombrières	211 400	Région	25%	272 813,25
Mobilier	48 000			
Provision aléa	71 626			
TOTAL	1 091 253	TOTAL		1 091 253

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

ARTICLE III : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Et par notification de :

ARTICLE IV : la présente décision n° 23-50 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE V: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 2 mai 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230502-DECISION_2350-DE